

MAIRIE DE ISLE ST GEORGES

19 AVR. 2013

COURRIER "ARRIVÉE"



Objet : Contrôle de votre raccordement au réseau public d'assainissement

Madame, Monsieur,

En raison des conditions météorologiques exceptionnelles que nous avons traversées depuis plus de 3 mois de manière quasiment continue ces fin d'année 2012 et début d'année 2013, les réseaux d'assainissement collectif de votre Commune ont été en permanence submergés par des eaux de ruissellement.

Ces eaux « parasites » sont notamment des rejets d'eaux de toitures ou de ruissellement de terrains privés, qui sont indûment rejetés dans les réseaux d'assainissement des eaux usées au lieu d'être infiltrées sur votre terrain ou rejetées dans le réseau pluvial de votre Commune.

Conformément au Code de la Santé Publique décliné dans le règlement de service du service public d'assainissement collectif en vigueur sur la commune, il est du devoir de tout propriétaire immobilier de garantir le bon raccordement de son immeuble et notamment la bonne séparation des eaux usées et des eaux de pluie.

Le niveau anormalement élevé d'eau de pluie dans le réseau d'assainissement des eaux usées montrent que cette bonne séparation n'est pas réalisée dans une partie des immeubles bâtis sur la commune. Cela nuit au bon fonctionnement des installations de traitement des eaux usées de votre Commune et peut à être à l'origine de pollution du milieu naturel.

Afin d'identifier les immeubles mal raccordés, des interventions de contrôle de conformité de grande envergure seront lancées sur votre Commune durant les années 2013 et 2014. Elles permettront de constater que certaines installations ne sont pas conformes aux prescriptions du Code de la Santé Publique et du règlement du service de l'assainissement. Les anomalies relevées seront décrites précisément dans un rapport technique adressé au propriétaire de l'immeuble contrôlé.

Toute visite de contrôle réalisée avec constat de non conformité fera l'objet de la facturation de cette visite, avec obligation de prise de rendez-vous pour une nouvelle visite jusqu'à la levée de toutes les non conformités observées lors du contrôle précédent.

Si vous avez d'ores et déjà connaissance d'une non-conformité au niveau de vos installations privées, il vous appartient de réaliser les travaux de mise en conformité (travaux aux frais du propriétaire de l'immeuble). Une fois les travaux réalisés, nous vous invitons à nous contacter au 0 977 408 408 afin de prendre rendez-vous avec l'un de nos techniciens qui viendra s'assurer de la conformité de vos installations.

Compte tenu de l'importance de ce courrier, si vous n'êtes pas le propriétaire du bâtiment cité en objet, nous vous remercions par avance de bien vouloir le lui faire parvenir.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

